

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 24, a été déclaré irrecevable en application de l'article 89 du Règlement.